

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-01] DSI.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 décembre 2025 ► DELIB 2025.12.17 - 01 \ FIN \ inv.

[CM25-VI-01] Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP2026 (plafond de 25% des crédits de l'exercice précédent).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».

Monsieur le Maire soumet aux élus le tableau des montants autorisés pour le début de l'exercice 2026, avant adoption du BP, de la section d'investissement :

► voir **ANNEXE**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'état des crédits d'investissement utilisables avant le vote du BP 2026 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 22

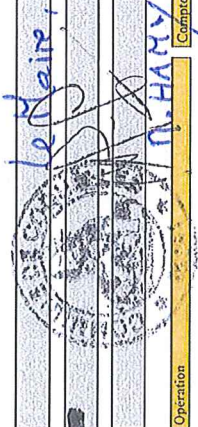
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Vu pour être annexé à
la délib. n° 2025.12.17 - 01



► CM du 17DEC2025 ► DELIB n°2025.12.17 - 01 \ FIN \ DSI

ANNEXE

DSI : délibération spéciale d'investissement pour l'exercice 2026.

Opération	Compte	Les reports :			Les DM :			Total BUDGET :			BUDGET hors report :			VOTE
		Le BP :	Le RP :	Le DM :	Le BP :	Le RP :	Le DM :	Le BP :	Le RP :	Le DM :	Le BP :	Le RP :	Le DM :	
12	12 - Voiries Corbelles centre													2 500,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
	2153 - Autres réseaux	8 019,30 €	18 019,30 €	0,00 €	0,00 €	18 019,30 €	0,00 €	0,00 €	18 019,30 €	0,00 €	0,00 €	18 019,30 €	0,00 €	
13	13 - Voiries Corbelles Pont-du-Leu													2 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	37 100,36 €	37 100,36 €	0,00 €	0,00 €	37 100,36 €	0,00 €	0,00 €	37 100,36 €	0,00 €	0,00 €	37 100,36 €	0,00 €	
14	14 - Equipements administratifs													1 250,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	14 318,40 €	19 318,40 €	0,00 €	0,00 €	19 318,40 €	0,00 €	0,00 €	19 318,40 €	0,00 €	0,00 €	19 318,40 €	0,00 €	
	2152 - Installations de voirie	7 134,00 €	12 134,00 €	0,00 €	0,00 €	12 134,00 €	0,00 €	0,00 €	12 134,00 €	0,00 €	0,00 €	12 134,00 €	0,00 €	
15	15 - Equipements techniques													1 250,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	2 408,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	2 408,00 €	0,00 €	
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	
16	16 - Equipements techniques													2 500,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	3 371,20 €	3 371,20 €	0,00 €	0,00 €	3 371,20 €	0,00 €	0,00 €	3 371,20 €	0,00 €	0,00 €	3 371,20 €	0,00 €	
	2052 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	4 713,00 €	4 713,00 €	0,00 €	0,00 €	4 713,00 €	0,00 €	0,00 €	4 713,00 €	0,00 €	0,00 €	4 713,00 €	0,00 €	
17	17 - Equipements sportifs													2 500,00 €
	2111 - Terrains nus	720,00 €	10 720,00 €	0,00 €	0,00 €	10 720,00 €	0,00 €	0,00 €	10 720,00 €	0,00 €	0,00 €	10 720,00 €	0,00 €	
	2153 - Autres réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
18	18 - Equipements techniques													2 500,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	
	2132 - Réseaux de voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
19	19 - Equipements techniques													2 500,00 €
	2182 - Matériel de transport	2 491,95 €	37 491,95 €	0,00 €	0,00 €	37 491,95 €	0,00 €	0,00 €	37 491,95 €	0,00 €	0,00 €	37 491,95 €	0,00 €	
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	
20	20 - Equipements techniques													2 500,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
	2183 - Matériel informatique	8 619,48 €	10 619,48 €	0,00 €	0,00 €	10 619,48 €	0,00 €	0,00 €	10 619,48 €	0,00 €	0,00 €	10 619,48 €	0,00 €	
21	21 - Equipements techniques													2 500,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	17 897,69 €	67 897,69 €	0,00 €	0,00 €	67 897,69 €	0,00 €	0,00 €	67 897,69 €	0,00 €	0,00 €	67 897,69 €	0,00 €	
	2152 - Installations de voirie	15 166,68 €	30 166,68 €	0,00 €	0,00 €	30 166,68 €	0,00 €	0,00 €	30 166,68 €	0,00 €	0,00 €	30 166,68 €	0,00 €	
22	22 - Equipements techniques													2 500,00 €
	212 - Aménagements et aménagements de terrains	29 096,37 €	39 096,37 €	0,00 €	0,00 €	39 096,37 €	0,00 €	0,00 €	39 096,37 €	0,00 €	0,00 €	39 096,37 €	0,00 €	
	2155 - Install. générales, aménagements, aménagements des constructions	32 644,15 €	59 644,15 €	0,00 €	0,00 €	59 644,15 €	0,00 €	0,00 €	59 644,15 €	0,00 €	0,00 €	59 644,15 €	0,00 €	
23	23 - Equipements sportifs													2 500,00 €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 004,00 €	2 004,00 €	0,00 €	0,00 €	2 004,00 €	0,00 €	0,00 €	2 004,00 €	0,00 €	0,00 €	2 004,00 €	0,00 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
24	24 - Aménagement du Chemin de Bergneilles													2 500,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	131 880,28 €	141 880,28 €	0,00 €	0,00 €	141 880,28 €	0,00 €	0,00 €	141 880,28 €	0,00 €	0,00 €	141 880,28 €	0,00 €	
	2138 - Autres constructions													
25	25 - Equipements techniques													2 500,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	7 646,40 €	12 646,40 €	0,00 €	0,00 €	12 646,40 €	0,00 €	0,00 €	12 646,40 €	0,00 €	0,00 €	12 646,40 €	0,00 €	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	8 646,54 €	8 646,54 €	0,00 €	0,00 €	8 646,54 €	0,00 €	0,00 €	8 646,54 €	0,00 €	0,00 €	8 646,54 €	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 06 Janv 2026

SLO

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_01-DE

46 500,00 €

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

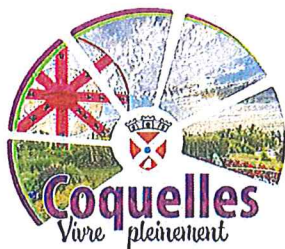
Publié le 06 Janv. 2026 S2LOW

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_01-DE

25	25 - Programme de vidéo-surveillance	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	120 000,00 €	-13 968,00 €	106 032,00 €	106 032,00 €	26 508,00 €	26 508,00 €
26	26 - Programme de vidéo-surveillance	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	3 393,60 €	3 393,60 €	0,00 €	3 393,60 €	3 393,60 €	0,00 €	0,00 €
31	26 - Equipement sportif du Pont-du-Len	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	77 860,43 €	77 860,43 €	0,00 €	77 860,43 €	77 860,43 €	0,00 €	0,00 €
31	26 - Equipement sportif du Pont-du-Len	231 - Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
31	31 - Eclairage public	2152 - Installations de voirie	15 791,52 €	55 791,52 €	0,00 €	55 791,52 €	55 791,52 €	3 000,00 €	3 000,00 €
31	31 - Eclairage public	2158 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32	32 - ADAPE	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	3 660,00 €	3 660,00 €	0,00 €	3 660,00 €	3 660,00 €	0,00 €	0,00 €
33	33 - ADAPE	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
33	33 - Renov salle polyvalente	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
34	34 - Renovation cadre de vie urbain	2152 - Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
34	34 - Renovation cadre de vie urbain	2152 - Installations de voirie	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
35	35 - Restructuration Place Concorde	2152 - Installations de voirie	8 673,00 €	528 673,00 €	0,00 €	528 673,00 €	528 673,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
36	36 - Centre technique municipal	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 836,00 €	11 836,00 €	0,00 €	11 836,00 €	11 836,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
37	37 - Terrains synthétique, honneur et équipements	212 - Agencements et aménagements de terrains	14 173,08 €	14 173,08 €	0,00 €	14 173,08 €	14 173,08 €	0,00 €	0,00 €
38	38 - Eclairage rue du Pont à Trois Planches	2152 - Installations de voirie	9 041,90 €	309 041,90 €	0,00 €	309 041,90 €	309 041,90 €	75 000,00 €	75 000,00 €
39	39 - Rue Pénquette	2151 - Réseaux de voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
42	42 - Informatique et numérique	2183 - Matériel informatique	969,83 €	25 969,83 €	0,00 €	25 969,83 €	25 969,83 €	6 250,00 €	6 250,00 €
43	43 - Restructuration salle Caliquella	2131 - Constructions bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
44	44 - Restructuration avenue Charles de Gaulle	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 632,00 €	10 632,00 €	0,00 €	10 632,00 €	10 632,00 €	0,00 €	0,00 €
44	44 - Restructuration avenue Charles de Gaulle	2151 - Réseaux de voirie	39 000,00 €	689 000,00 €	0,00 €	689 000,00 €	689 000,00 €	162 500,00 €	162 500,00 €

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_01-DE

[illegible]



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-02] Admissions en non-valeur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 décembre 2025 ► DELIB n°2025.12.17 – 02 \ FIN \ non-valeur

[CM25-VI-02] Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que ses services ont été saisis d'une demande du Trésor Public sollicitant sept admissions en non-valeur de titres selon leur édition n°7169990932 du 6 août dernier. Il s'avère que quatre de ces produits ont pu être recouvrés depuis. La présente demande d'admission en non-valeur se réduit en conséquence aux trois écritures suivantes :

► selon liste « édition du n°7169990932 » :

Exercice d'origine	Référence	Reste à recouvrer	Motif :
2024	T-570-1	0,60 EUROS	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	T-770-1	102 EUROS	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-815-1	54 EUROS	Combinaison infructueuse d'actes
Total :		156,60 EUROS	

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les deux documents qui suivent :

- **ANNEXE I** : liste n°7169990932 ;
- **ANNEXE II** : détail, dont rejets de quatre demandes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces admissions en non-valeur. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune en son imputation « ART.6541 ».

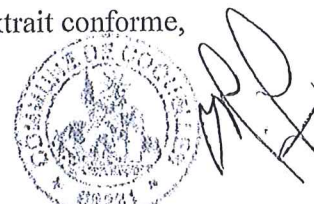
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 2
Voix exprimées : 22

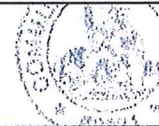
Pour : 22
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

I

Vu pour la
la délibération
N° 2025.12.17-02

S. HIRN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 20500 - COMMUNE DE COQUELLES

N° de la liste : 7169990932

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CALAIS, le 06 août 2025

Florent POIROT
Inspecteur des Finances Publiques



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part ;

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	292,10 €	
6542	0,00 €	
Total	292,10 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émis aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRESENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de réjet
2024	T-570-1		CALAIS CONFORT MEDICA	RAR inférieur seuil poursuite	82-Autres produits des services domaine et ventes	6541	0,60			
2023	T-611-1		Total pour CALAIS CONFORT MEDICA				0,60			
			GEST Amandine	RAR inférieur seuil poursuite	86-Colonie de vacances	6541	15,50		X	Paiement effectué
			Total pour GEST Amandine				15,50			
2024	T-866-1		HERPIN Frederic	RAR inférieur seuil poursuite	86-Colonie de vacances	6541	22,00		X	Paiement effectué
			Total pour HERPIN Frederic				22,00			
2023	T-770-1		MILEE	Combinaison infructueuse d actes	82-Autres produits des services domaine et ventes	6541	102,00			
			Total pour MILEE				102,00			
2024	T-870-1		RENAUT Emilie	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	28,00		X	Paiement effectué
			Total pour RENAUT Emilie				28,00			
2023	T-815-1		SAS GO SPORT	Combinaison infructueuse d actes	82-Autres produits des services domaine et ventes	6541	54,00			
			Total pour SAS GO SPORT				54,00			
2024	T-425-1		TIANI Saber	Combinaison infructueuse d actes	83-Cantine enfants	6541	70,00		X	Paiement effectué
			Total pour TIANI Saber				70,00			
			TOTAL DE LA LISTE				292,10			

TOTAL = 156,60 EUROS

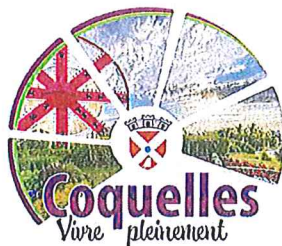
Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 6 Jan 2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_02-DE

N° 2025.12.17 - 02



Le Maire de Corquelles,

07. HAM



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-03] Crédits de fonctionnement groupe scolaire année 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 DEC 2025 ► DELIB 2025.12.17 - 03 \ FIN \ scol

[CM25-VI-03] Crédits de fonctionnement du groupe scolaire A.Mobailly pour l'exercice 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly sont actuellement votés en année civile. Il y a donc nécessité en cette fin d'année de prévoir ceux du prochain exercice. Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants pour l'exercice 2026 :

- 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;
- 25 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;
- 25 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Le Directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. A toutes fins utiles il est ici rappelé que les paiements seront effectués directement par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les montants ci-dessus proposés. Ces dépenses seront inscrites aux articles : « ART.6067 » pour les fournitures scolaires, et « ART.623 » pour les cadeaux de Noël du budget général 2026 de la commune.

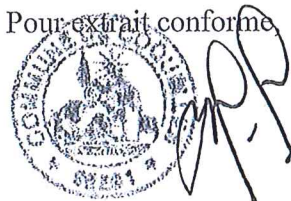
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

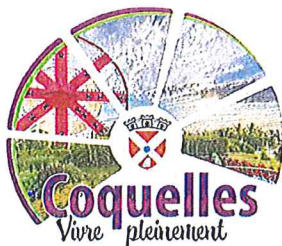
VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-04] Subvention de fonctionnement « crèche » pour 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 décembre 2025 ► DELIB 2025.12.17 – 04 \ SUBV \ crèche

[CM25-VI-04] Subvention de fonctionnement 2026 à l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « multi-accueil Les petits poussins ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement 2026 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Les Petits Poussins : crèche multi-accueil ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 190.000,00 Euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la crèche multi-accueil « Les petits poussins » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Fraction	Montant
Mois de janvier 2026	1/12 ^{ème}	15.833,33 Euros
Mois de février 2026	1/12 ^{ème}	15.833,33 Euros
Mois de mars 2026	1/12 ^{ème}	15.833,33 Euros
Mois d'avril 2026	1/12 ^{ème}	15.833,33 Euros
Mois de mai 2026 : solde	2/3	126.666,68 Euros
Totaux	100%	190.000,00 Euros

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations relatives aux montants sollicités et le budget prévisionnel de l'association :

- **ANNEXE I** : budget prévisionnel de l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « Multi-accueil Les Petits Poussins » ;
- **ANNEXE II** : courrier de demande en date du 16/12/2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte « Chap.65 / Art.657 48 » de l'exercice considéré.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 6 janv 2026

S²LOW

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_04-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

I

Il peut être annexé à la
délib. n° 2025.12.17 - 04

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 6 Janv 2026

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_04-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Identité du gestionnaire : Association Les Petits Poussins

Adresse du gestionnaire : 220 Chemin Rouge Cambre 62231 COQUELLES

Nom de l'équipement : Multi-accueil Les Petits Poussins

Charges		Produits	
60 Achats	31050	70 - Rémunération des services	302650
611 - Services extérieurs	56200	74 - Subventions	193700
62 - Autres services	23750	74 - Subventions Apprenti	3700
63 - Impôts et taxes	18200	74 - Subventions et prestations de service communales	190000
64 - Frais de personnel	380550	78 - Transfert de charges	17000
68 - Dotation aux amortissements	3400		
69 - Impôts sur les bénéfices	200		
Total Charges	513350	Total Produits	513350

Fait à COQUELLES le : 16/12/2025

Signature :

Ratier P.O

Identité du signataire : Catherine HENRY

Qualité du signataire : Présidente

Cachet :

Association Les Petits Poussins

Multi Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Cambre

: 62231 COQUELLES

lespetitspoussins-et-cie.fr

SIRET 512 055 000 0025



un pour être annulé
délib. n° 2025.12.17

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 6 Jan 2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_04-DE

Envoi par email

Le Maire
de Coquelles,
Catherine HENRY

COQUELLES, le 16 décembre 2025

Objet : Budget prévisionnel 2026

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par la présente lettre, nous vous fournissons les budgets prévisionnels des trois structures petite enfance de l'association Les Petits Poussins pour l'année 2026 :

- Pour le multi-accueil Les Petits Poussins, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 190 000€ ;
- Pour le jardin d'enfants A Petits Pas, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 100 000€ ;
- Pour le relais Petite Enfance Caramel, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 15 000€.

Pour rappel, depuis 2025, les bonus territoire CTG ne vous sont plus reversés mais ils sont directement déduits des subventions de fonctionnement demandées pour chaque structure.

Sur les recommandations de la CAF, nous vous informons que l'augmentation d'agrément du Relais Petite Enfance Caramel, avec un passage de 0.3 ETP Animatrice actuellement à 0.5 ETP, prendra effet au 01.01.2026, dans le but de mieux remplir la mission renforcée de guichet unique que nous exerçons depuis le 01.09.2025 et ainsi mieux répondre aux besoins du territoire. Cependant, la subvention communale de cette structure n'a pas été augmentée étant donné que les rémunérations de services de la CAF vont être revues à la hausse et viendront compenser l'augmentation de coût de la structure.

Nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, nos respectueuses salutations.

Association Les Petits Poussins

Multi Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Centre

02231 COQUELLES

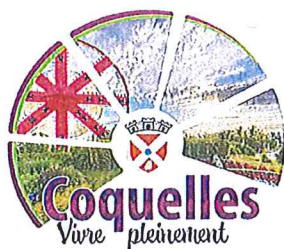
lespetitspoussins-et-ca.fr

N°01 612 653 502 00021

La Présidente

Catherine HENRY

P.O



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-05] Subvention de fonctionnement « jardin d'enfants » pour 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 décembre 2025 ► DELIB 2025.12.17 – 05 \ SUBV \ jardin

[CM25-VI-05] Subvention de fonctionnement 2026 à l'association « Les Petits Poussins » pour la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 100.000,00 Euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la structure « Le Jardin d'Enfants : à petits pas » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2026	1/12 ^{ème}	8.333,33 Euros
Mois de février 2026	1/12 ^{ème}	8.333,33 Euros
Mois de mars 2026	1/12 ^{ème}	8.333,33 Euros
Mois d'avril 2026	1/12 ^{ème}	8.333,33 Euros
Mois de mai 2026 : solde	2/3	66.666,68 Euros
TOTAUX :	100%	100.000,00 Euros

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations relatives aux montants sollicités et le budget prévisionnel de l'association :

- **ANNEXE I** : budget prévisionnel de l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « Le Jardin d'Enfants : A Petits Pas » ;
- **ANNEXE II** : courrier de demande en date du 16/12/2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte « Chap.65 / Art.657 48 ».

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 6 jan 2026 SLO

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_05-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement

: 20

Abstention(s)

: 0

Procuration(s)

: 2

Voix exprimées

: 22

Pour

: 22

Contre

: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

I

Vu pour être annexé à la
délib. n° 2025. 12. 17 - 05

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 6 janv 2026

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_05-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Identité du gestionnaire : Association Les Petits Poussins

Adresse du gestionnaire : 220 Chemin Rouge Cambre 62231 COQUELLES

Nom de l'équipement : Jardin d'enfants A Petits Pas

Charges		Produits	
60 Achats	18000	70 - Rémunération des services	141900
611 - Services extérieurs	25400	74 - Subventions	100000
62 - Autres services	11000	74 - Subventions et prestations de service communales	100000
63 - Impôts et taxes	7500		
64 - Frais de personnel	180000		
68 - Dotation aux amortissements			
69 - Impôts sur les bénéfices			
Total Charges	241900	Total Produits	241900

Fait à COQUELLES le : 16/12/2025

Identité du signataire : Catherine HENRY

Qualité du signataire : Présidente

Signature :



Cachet :

Association Les Petits Poussins

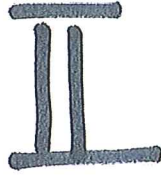
Mult Accueil - FADA - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Cambre

62231 COQUELLES

lespetitspoussins-et-cie.fr

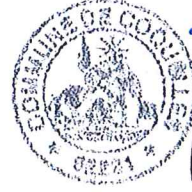
03 612 653 6003



ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS

Vu pour être en
délib. n° 2025. 12.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 06/01/2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_05-DE



Le Maire
de Coquelles,

M. HENRY

Envoi par email

COQUELLES, le 16 décembre 2025

Objet : Budget prévisionnel 2026

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par la présente lettre, nous vous fournissons les budgets prévisionnels des trois structures petite enfance de l'association Les Petits Poussins pour l'année 2026 :

- Pour le multi-accueil Les Petits Poussins, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 190 000€ ;
- Pour le jardin d'enfants A Petits Pas, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 100 000€ ;
- Pour le relais Petite Enfance Caramel, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 15 000€.

Pour rappel, depuis 2025, les bonus territoire CTG ne vous sont plus reversés mais ils sont directement déduits des subventions de fonctionnement demandées pour chaque structure.

Sur les recommandations de la CAF, nous vous informons que l'augmentation d'agrément du Relais Petite Enfance Caramel, avec un passage de 0.3 ETP Animatrice actuellement à 0.5 ETP, prendra effet au 01.01.2026, dans le but de mieux remplir la mission renforcée de guichet unique que nous exerçons depuis le 01.09.2025 et ainsi mieux répondre aux besoins du territoire. Cependant, la subvention communale de cette structure n'a pas été augmentée étant donné que les rémunérations de services de la CAF vont être revues à la hausse et viendront compenser l'augmentation de coût de la structure.

Nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, nos respectueuses salutations.

Association Les Petits Poussins

Multi Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Camba

62231 COQUELLES

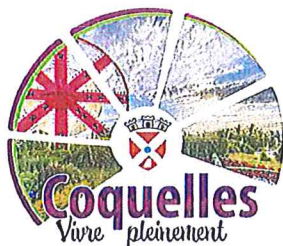
lespetitspoussins-et-cie.fr

0912 612 651 502 6000

La Présidente

Catherine HENRY

 P.O



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-06] Subvention de fonctionnement « relais ass. mat. » pour 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 décembre 2025 ► DELIB 2025.12.17 - 06 \ SUBV \ ram

[CM25-VI-06] Subvention de fonctionnement 2026 à l'association « Les Petits Poussins » pour le relais des assistantes maternelles CARMEL.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande annuelle de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire du relais d'assistantes maternelles CARMEL. La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 15.000,00 Euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel du relais d'assistantes maternelles CARMEL et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Fraction	Montant
Mois de janvier 2026	1/12 ^{ème}	1.250,00 Euros
Mois de février 2026	1/12 ^{ème}	1.250,00 Euros
Mois de mars 2026	1/12 ^{ème}	1.250,00 Euros
Mois d'avril 2026	1/12 ^{ème}	1.250,00 Euros
Mois de mai 2026 : solde	2/3	10.000,00 Euros
TOTAUX :	100%	15.000,00 Euros

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations relatives aux montants sollicités et le budget prévisionnel de l'association :

- **ANNEXE I** : budget prévisionnel de l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « Relais des assistantes maternelles CARMEL » ;
- **ANNEXE II** : courrier de demande en date du 16/12/2025.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte « Chap.65 / Art.657 48 » de l'exercice considéré.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

G. J. L. O. S. L. O.

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_06-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

I Vu pour être annexé à la
délib. n° 2025. 12. 17 - 06

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 6 janv. 2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_06-DE

PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS"
BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2026

Gestionnaire : Association Les Petits Poussins

Adresse : 220 Chemin Rouge Cambre

Nom et lieu d'implantation de l'Équipement : Relais Petite Enfance Caramel COQUELLES

Personne à contacter : RATTEL Anne-Charlotte

Téléphone : 03.21.34.29.28

Mail : ram-caramel@orange.fr

44566 - TVA déductible

44571 - TVA collectée

DETAIL DES CHARGES

60 ACHATS	1 000,00
Achats de prestations pour activités	300,00
Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité, carburant) et fournitures de bure	200,00
Fournitures d'entretien / petit équipement	200,00
Alimentation	200,00
Autres	100,00
61 SERVICES EXTERIEURS	6 100,00
Loyer et charges locatives	5 000,00
Entretien et réparations	500,00
Primes d'assurance	400,00
Etudes et documentation	200,00
62 AUTRES SERVICES	3 000,00
Rémunération du personnel extérieur	800,00
Honoraires	1 000,00
Transport d'activités et d'animation	0,00
Déplacements du personnel et des bénévoles	200,00
Téléphone, Affranchissement et Internet	500,00
Missions, Réceptions	500,00
Formation de bénévoles	0,00
63A : 631 à 633 IMPOTS -TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL	500,00
Taxes sur salaires	400,00
Taxes sur la formation continue	100
Autres impôts et taxes	0,00
63B : 634 à 639 AUTRES IMPOTS ET TAXES (à préciser)	100,00
64 FRAIS DE PERSONNEL	29 500,00
Salaires	20 000,00
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	9 500,00
Autres charges sociales	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION (à préciser)	0,00
66 CHARGES FINANCIERES (à préciser)	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (à préciser)	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS :	
Dotations aux amortissements	0,00
Dotations aux provisions	0,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00
TOTAL DES CHARGES	40 200,00
RESULTAT EXCEDENTAIRE	
86 CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUIT(détail à fournir) (charges supplétives à détailler et à reporter dans le compte 87)	
TOTAL GENERAL	40 200,00

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_06-DE

PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS"
BUDGET PREVISIONNEL ANNEE N

Gestionnaire : Association Les Petits Poussins

Adresse : 220 Chemin Rouge Cambre 62231 COQUELLES

Nom et lieu d'implantation de l'Equipement : Relais Petite Enfance Caramel COQUELLES

Personne à contacter : RATTEL Anne-Charlotte

Téléphone : 03.21.34.29.28

Mail : ram-caramel@orange.fr

DETAIL DES PRODUITS

70 REMUNERATION DES SERVICES	25 000,00
70623 Prestation de service reçue de la CAF	25 000,00
70642 Participations des usagers	
708 - Produits des activités annexes	
74 SUBVENTIONS	15000,00
741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
742 Subventions et prestations de service régionales	
743 Subventions et prestations de service départementales	
744 Subventions et prestations de service communales	15000,00
7451 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont prestation de service MSA)	
7452 Subventions d'exploitation CAF	
746 Subventions d'exploitation et prestations de service EPCI (Intercommunalité)	
747 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par une entreprise	
748 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par une autre entité publique (à préciser)	
75 PRODUITS DE GESTION (dont cotisations des adhérents)	
76 PRODUITS FINANCIERS (à préciser)	200,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (à préciser)	
78 REPRISE AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	
79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00
Remboursement de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00
Remboursement de formation	0,00
Remboursement d'assurance	0,00
TOTAL DES PRODUITS	40200,00
RESULTAT DEFICITAIRE	
87 CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUIT (report du compte 86)	
TOTAL GENERAL	

Activité prévisionnelle Année N :

Nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'Animateur : 1295 heures Les Petits Poussins

Nombre d'Equivalent Temps Plein : 0,5 ETP

Mai Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

Fait le : 16/12/2025

à COQUELLES

220 Chemin Rouge Cambre

Imprimé certifié
conforme

Qualité de signataire : Catherine HENRY (Présidente)

62231 COQUELLES

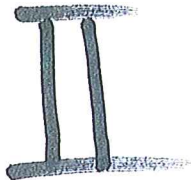
Cachet du partenaire

Signature

 P.O.

lespetitspoussins-et-caramel.fr

03 21 34 29 28



Vu pour être annexé à la
délib. n° 2025.12.17 - 06

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 6 janv. 2026

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_06-DE



ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS



Le Maire de Coquelles,

N. HENRY

Envoi par email

COQUELLES, le 16 décembre 2025

Objet : Budget prévisionnel 2026

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par la présente lettre, nous vous fournissons les budgets prévisionnels des trois structures petite enfance de l'association Les Petits Poussins pour l'année 2026 :

- Pour le multi-accueil Les Petits Poussins, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 190 000€ ;
- Pour le jardin d'enfants A Petits Pas, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 100 000€ ;
- Pour le relais Petite Enfance Caramel, la subvention annuelle « équilibre » de la commune s'élève à 15 000€.

Pour rappel, depuis 2025, les bonus territoire CTG ne vous sont plus reversés mais ils sont directement déduits des subventions de fonctionnement demandées pour chaque structure.

Sur les recommandations de la CAF, nous vous informons que l'augmentation d'agrément du Relais Petite Enfance Caramel, avec un passage de 0.3 ETP Animatrice actuellement à 0.5 ETP, prendra effet au 01.01.2026, dans le but de mieux remplir la mission renforcée de guichet unique que nous exerçons depuis le 01.09.2025 et ainsi mieux répondre aux besoins du territoire. Cependant, la subvention communale de cette structure n'a pas été augmentée étant donné que les rémunérations de services de la CAF vont être revues à la hausse et viendront compenser l'augmentation de coût de la structure.

Nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, nos respectueuses salutations.

Association Les Petits Poussins

Multi-Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Cembra

02231 COQUELLES

lespetitspoussins-et-cie.fr

0967 612 651 702 0000

La Présidente

Catherine HENRY

P.O



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara

EXCUSE(S) :

20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à Mme Dufossé)
22. Mme Rock Julie (pouvoir à Mme Bauduin)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-VI-07] Colonie « Neige Avril 2026 ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 17 décembre 2025 ► DELIB N°2025.12.17 – 07 \ ANIM \ NEIGE

[CM25-VI-07] Colonie « Neige avril 2026 ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la colonie « Neige Avril 2026 » fonctionnera du vendredi 10 avril au samedi 18 avril 2026.

La Déclaration auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports se fera dès réception du récépissé de déclaration de la résidence « Le Soleil Levant » à Châtel (Haute-Savoie).

La Caisse d'Allocations Familiales peut sous certaines conditions aider financièrement ce type de projet.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- ANNEXE 1 : inscriptions
- ANNEXE 2 : catégorie d'âge et tarifs
- ANNEXE 3 : fiche animateurs embauchés
- ANNEXE 4 : fiche financière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. En vigueur pour la durée prévue si précisée, ou jusqu'à vote de nouvelles décisions.

VOTE

Présents	: 20
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 2
Exprimés	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

I

Vu pour être annexé à
la délib. n° Delib. 12.17 - 07

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 6 jan 2026

ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_07-DE

► Conseil municipal du 17 décembre 2025 ► DELIB n°2025.12.17 - 07

ANNEXE I : inscriptions

Colonie « Neige Avril 2026 »

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à la colonie « Neige Avril 2026 ».

Article préambule :

Pour s'inscrire à la colonie « Neige Avril 2026 », il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- Classe : CM1
- Classe : CM2

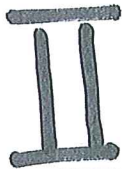
Ces critères sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu) en classe de CM1 et/ou CM2

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles en classe de CM1 et/ou CM2.



va pour être annexée à la
délib. n° 2025.12.17-07



Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 06 janv. 2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_07-DE

► Conseil municipal du 17 décembre 2025 ► DELIB n°2025.12.17 - 07

ANNEXE II : classes concernées et tarifs.

Colonie « Neige Avril 2026 ».

La colonie « Neige Avril 2026 » fonctionnera du **vendredi 10 avril au samedi 18 avril 2026.**

I / COMPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux enfants des classes de CM1 et CM2 ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

- Catégorie 1 : enfants de classe de CM1
Catégorie 2 : enfants de classe de CM2

II / TARIFS :

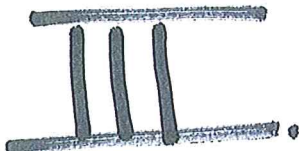
La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égaux au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet de payer le séjour sous forme de ticket colonie (les parents concernés font la demande auprès de la CAF)

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égal à 617,00 Euros.

Tarification du séjour :

La tarification s'applique pour l'ensemble des régimes.

	Coquellois	Extérieur fréquentant l'école A Mobailly
1 ^{er} enfant	250,00 Euros	250,00 Euros
A partir du 2 ^{ème} enfant	220,00 Euros	220,00 Euros



Vu pour être annexé à
la délib. n° 25.12.17-07

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 05 jan. 2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_07-DE

► Conseil municipal du 17 décembre 2025 ► DELIB n°2025.12.17-07

ANNEXE III : Fiches animateurs embauchés

Colonie « Neige Avril 2026 ».

La colonie « Neige Avril 2026 » fonctionnera du vendredi 10 avril au samedi 18 avril 2026.

I / Les accompagnateurs :

Une élue participera au séjour, la personne sera déclarée auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports dans la section « Autre ».

Une modification est apportée sur le salaire de l'encadrant.

Le CEE, pierre angulaire de l'animation occasionnelle, permet aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) d'embaucher des animateurs non professionnels dans un cadre dérogatoire au droit commun du travail. Jusqu'à présent, sa rémunération minimale était fixée à 26€ par jour, soit 2,2 fois le SMIC horaire.

II / Important : nouveaux tarifs CEE (contrat d'engagement éducatif) :

Les nouveaux tarifs CEE : ce qui change en 2025. Points clés de la réforme :

- Passage de 26€ à 52€ par jour (4,3 fois le SMIC)
- Application au 1er mai 2025

III / Création et recrutement de quatre contrats d'engagement éducatif dans le cadre d'un séjour à la neige (contrat de droit privé) ou de personnel communal. Prise en considération de la séance du 15 décembre 2021 (DELIB 2021.12.15-02 \ PERSO \ neige).

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

IV / Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois non permanents (contrats d'engagement éducatif) pour les fonctions d'animateurs dont un directeur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires pour :

- une durée qui court à compter du vendredi 10 avril au départ jusqu'au samedi 18 avril 2026 au retour, à laquelle s'ajoute trois jours de repos compensateur prévu par la loi.
 - séjour à la neige à la résidence « Le Soleil Levant » à Châtel (Haute-Savoie).
- L'Assemblée vote ces dispositions.

V / Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques

Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté.

En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :

Le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits

Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.

L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.

- L'aptitude Physique

- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)

- Les diplômes requis : personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence

- La vaccination

En outre, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des contrats d'engagement éducatif comme suit :

Directeur titulaire du BAFA/BAFS ou équivalence = indemnité journalière de **62,00** euros au lieu de 52 € 00 brut augmentée 1/10^{ème} pour les congés payés.

Animateurs titulaires du BAFA/BAFS ou équivalence = indemnité journalière de **52,00** euros au lieu de 42 € 00 brut augmentée 1/10^{ème} pour les congés payés.

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos quotidien est supprimée. Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien par un repos compensateur comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. Ce surplus ne pourra jamais dépasser 43 heures.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	La règle est la même que pour 6 jours consécutifs car le 7 ^{ème} jour est nécessairement le repos hebdomadaire.

La période de séjour étant de neuf jours, à la fin du séjour les animateurs bénéficieront d'un repos compensateur de 72 heures (soit trois jours).

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

IV

Ne peut être annexé à
la délib. n° 2025.12.17-07

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 06 jan. 2026
ID : 062-216202390-20251217-CM20251217_07-DE

► Conseil municipal du 17 décembre 2025 ► DELIB n°2025.12.17 – 07 \ ANIM \ NEIGE

ANNEXE IV : fiche financière

Colonie « Neige Avril 2026 ».

Colonie « Neige Avril 2026 » fonctionnera du 10 avril 2026 au samedi 18 avril 2026 :
estimation de l'enveloppe budgétaire pour le séjour.

A / Coûts Séjour (Hébergement, moniteurs ESF, forfaits ski, matériel)

DESTINATION	COÛT (Pour 36 enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant)
<u>Séjour ski</u>	25.450,00 Euros	706,94 Euros

Sous total du coût des activités = **23.450,00 Euros**

B / Tarif des transports

	COÛT (Pour 36 enfants)	(non utilisation sur place) (Pour 1 enfant)
Transport	5.985,00 Euros	166,25 Euros
Nuitée chauffeur et repas (2)	540,00 Euros	15,00 Euros

Sous total du coût des transports « aller/retour » = **6.525,00 Euros**

C / Activités supplémentaires et autres

	COÛT (Pour 36 enfants)	(Pour 1 enfant)
Activité extra ski	3.600,00 Euros	100,00 Euros
Activité formation PSC1 (4 pers)	240,00 Euros	6,66 Euros
Activité : achat bonnets (40)	883,20 Euros	24,53 Euros
Activité : Médailles (36)	288,00 Euros	8,00 Euros
Activité : achat alimentation	1.080,00 Euros	30,00 Euros
Activité : Frais bancaire	25,00 Euros	

Sous total du coût de activités supplémentaires et autres = **6.116,20 Euros**

D /Les salaires (salaires + charges)**COÛT**

1 Directeur (62 euros par jour)

871,60 Euros

3 animateurs (52 euros par jour*3)

2.193,06 Euros

Sous total du coût de l'hébergement = **3.064,66 Euros****E /Assurances****COÛT**

(Pour 36 enfants)

(Pour 1 enfant)

Assurance

600,00 Euros

16,66 Euros

Sous total du coût de l'hébergement = **600,00 Euros****F / RECAPITULATIF :**

Coût « Séjour »	= 25.450,00	Euros
Coût « transport »	= 6.525,00	Euros
Coût « Activités supplémentaires et autres »	= 6.116,20	Euros
Coût « Les salaires »	= 3.064,66	Euros
Coût « Assurances »	= 600,00	Euros

GRAND TOTAL = 41.755,86 Euros avec 4 contrats CEE

Pour information :

L'hébergement, la nourriture et toutes les activités seront prises en charge par la Mairie de Coquelles pour l'ensemble des adultes (4 encadrants et 1 accompagnateur).